



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13070-07
modifiant l'arrêté n° IAL-13070-06 du 15 janvier 2015
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13070-06 du 15 janvier 2016 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de La Penne-sur-Huveaune,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 approuvant l'établissement d'un plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de la Penne-sur-Huveaune,
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 avril 2017 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de la **Penne-sur-Huveaune** joint à l'arrêté n° IAL-13070-06 du 15 janvier 2016 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de la **Penne-sur-Huveaune**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de la **Penne-sur-Huveaune**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/A-la-Une/L-information-Acquereur-Locataire>.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de la **Penne-sur-Huveaune** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de la **Penne-sur-Huveaune** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 19 mai 2017

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme

Signé

Julien Langumier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de
La Penne sur Huveaune

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques naturels miniers et technologiques

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13070-07

DATE D'ÉDITION: Mai 2017

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme. Le PPR approuvé est consultable en mairie, préfecture, sous-préfecture et direction départementale des territoires et de la mer.

1. Document communal Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13070-07

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	27 juillet 2007	Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles - sécheresse)
Approuvé	24 février 2017	Inondation

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	4 novembre 2013	Effets toxiques, thermiques et de surpression

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone 2 (sismicité faible)

5. les documents de référence mentionnés à l'article R 125-24 auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,

-Le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR technologique de la société Arkéma France, du PPR retrait gonflement des argiles, et du PPR inondation consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention>

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique :
« *Ma commune face aux risques* »

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse).

Aléa mouvement de terrain

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

II. Nature et intensité du risque

- ➡ Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 juillet 2007

Principe général de zonage réglementaire:

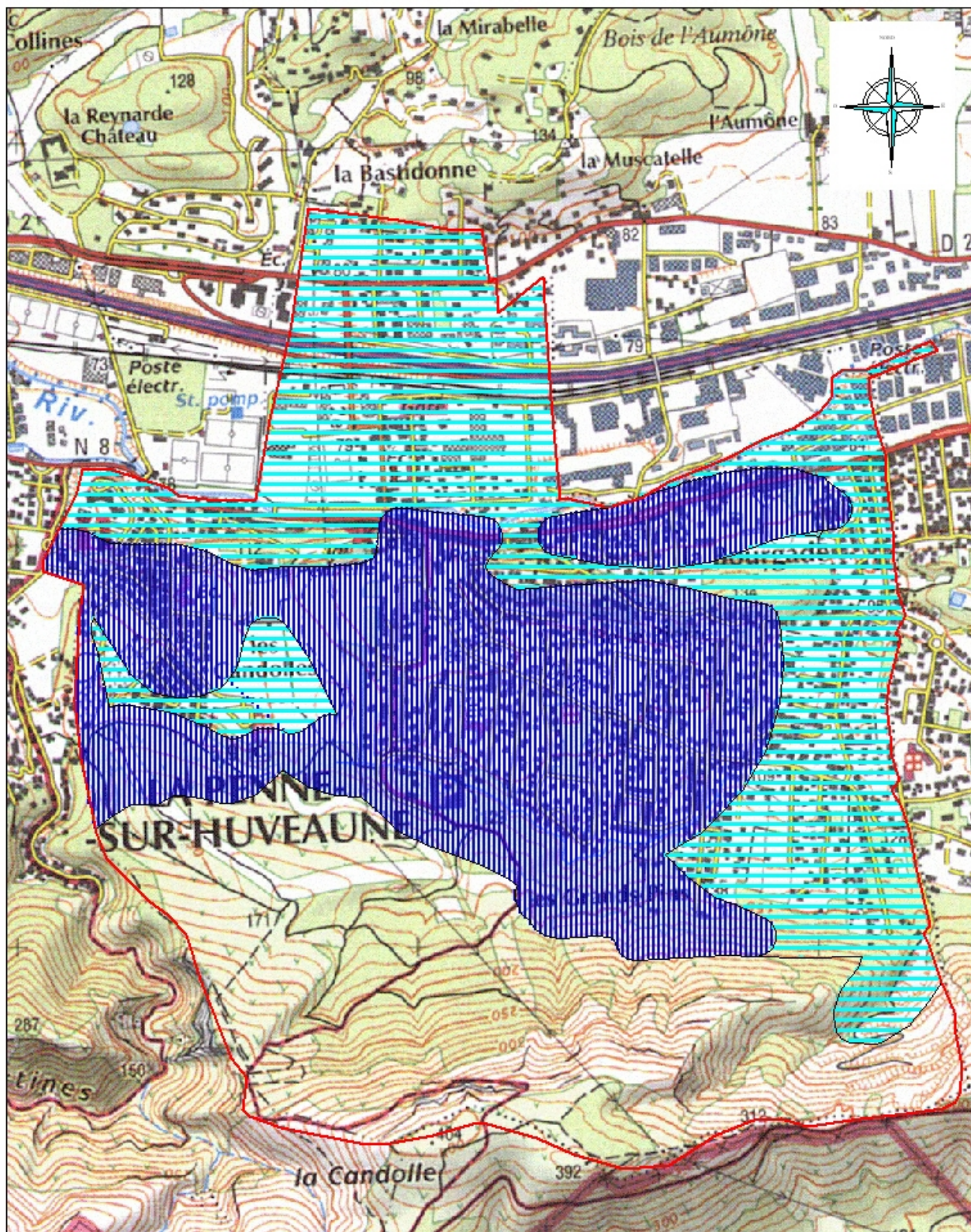
- une zone **bleu foncé (B1)** très exposée à ce type d'aléa,
- une zone **bleu clair (B2)** moyennement exposée à ce type d'aléa.

III. Informations

<http://www.prim.net>



<http://www.argiles.fr>

<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>



Commune de LA PENNE sur HUVEAUNE

Reproduction de la carte annexée à l'arrêté d'approbation du PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse)

-  Zone fortement exposée
-  Zone faiblement à moyennement exposée

Source :
 SCAN25®-Bd carto®-IGN
 ©DDE 13, Etude "BRGM"2007
 Cartographie:SA/PR/Avril 2008

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

Site ARKEMA FRANCE

COMMUNE

DE LA-PENNE-SUR-HUVEAUNE

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les communes de Marseille et de la Penne sur Huveaune sont concernées par un risque industriel induit par les installations exploitées par la société Arkéma France. Ce site est le seul site de fabrication, à partir d'huile de ricin, de l'acide amino 11 undécanoïque, monomère du polyamide Rilsan 11, mis en œuvre dans d'autres usines du groupe Arkema.

Les applications de ce produit à haute valeur ajoutée sont nombreuses et touchent des secteurs très variés (serpentins des circuits de freinage pour poids lourds, canalisation de carburants automobile, semelle de chaussure de cyclisme, film alimentaire....).

Les dangers du site, situé géographiquement sur la commune de Marseille, sont essentiellement associés à l'utilisation des produits toxiques intermédiaires nécessaires à la synthèse organique pour la fabrication du monomère, comme le brome (Br), le chlore (Cl) et l'ammoniac (NH₃).

De ce fait, l'établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié et relève du régime des installations classées susceptibles de présenter des risques majeurs et faisant l'objet de servitudes d'utilité publique.

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets toxiques, thermiques ou de surpression, d'une intensité physique définie.

Les études de danger, élaborées par l'exploitant, ont permis de recenser 75 phénomènes dangereux générant trois types d'effet en dehors des limites de l'établissement :

- des effets toxiques majorants, conséquence d'une dispersion accidentelle d'un nuage de Cl, Br ou NH₃ induite par une rupture des bras de déchargement ou des fuites et brèches sur les collecteurs
- des effets de surpression, conséquence d'une explosion de bacs de solvants
- des effets thermiques, conséquence de feux chalumeau suite à des ruptures guillotines de collecteur

La qualification des niveaux d'aléa s'effectue en fonction de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la vitesse à laquelle se produit le phénomène. Pour chaque type d'effets, on distingue 7 niveaux d'aléa.

L'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 a clôturé les études de dangers et a prescrit la mise en place de barrières de sécurité complémentaires, visant à une réduction optimale du risque à la source.

Un arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques sur les territoires des communes de Marseille et la Penne sur Huveaune a été pris le 22 mai 2009, pour gérer le risque résiduel.

L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques de la société Arkéma France pour son usine de fabrication de produits chimiques et stockage associé sur la commune de Marseille comprend une note de présentation, un plan de zonage réglementaire et un règlement.

Le PPRT approuvé valant servitude d'utilité publique est annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

II – Territoire concerné

L'arrêté d'approbation du 4 novembre 2013 définit dans son plan de zonage les périmètres soumis à réglementation des zones à risques :

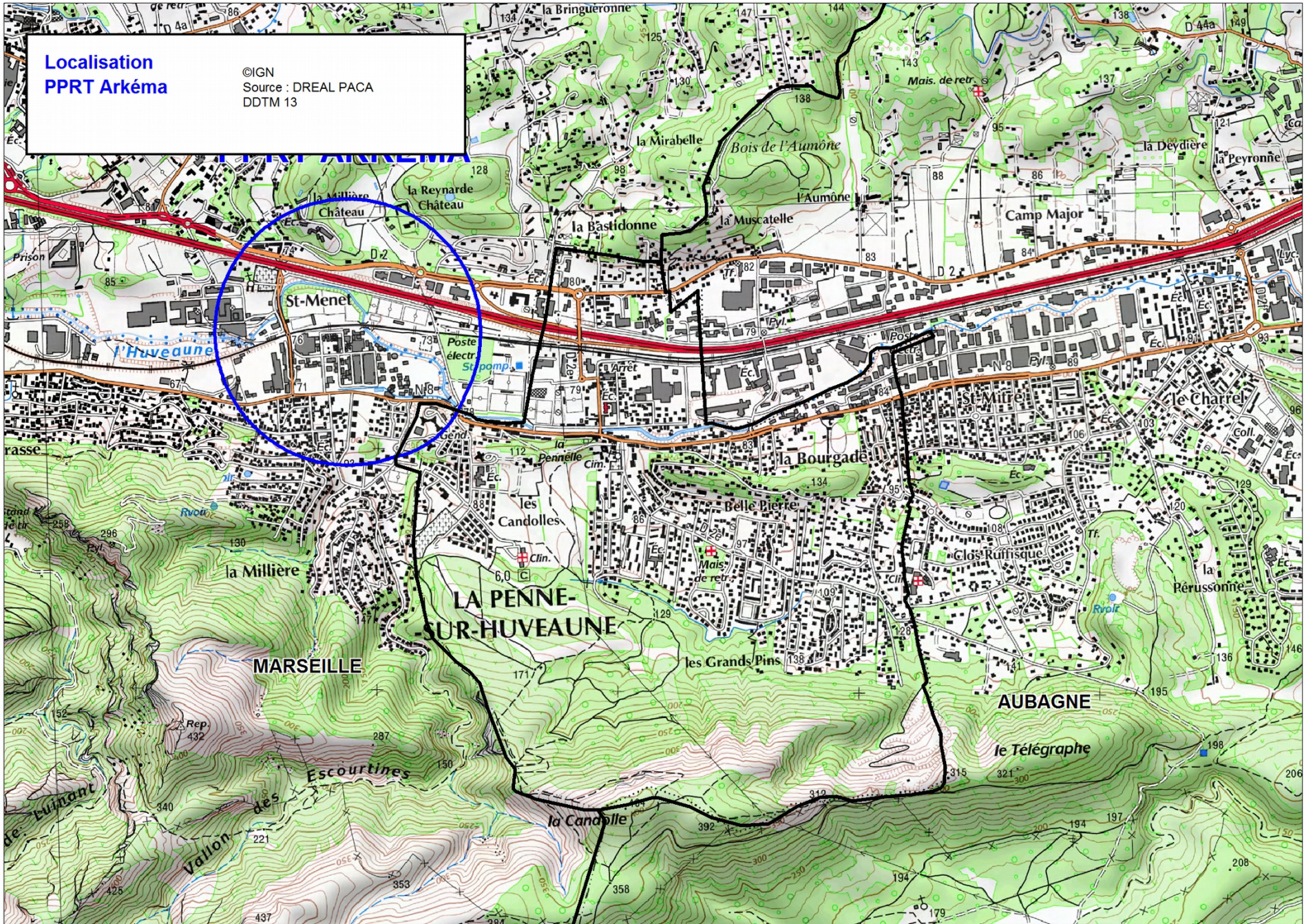
Zone grise "G" (emprise foncière de l'entreprise source), zone rouge "R" (interdiction stricte), zone bleue "B" (autorisation limitée) et "b" (autorisation sous condition).

Le règlement définit les règles d'urbanisme et droits à construire. Il prévoit également l'exercice des mesures foncières : droit de préemption, de délaissement ou d'expropriation

III – Information

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

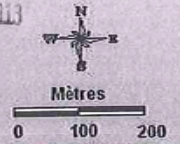
<http://www.prim.net>



**Localisation
PPRT Arkéma**

©IGN
Source : DREAL PACA
DDTM 13

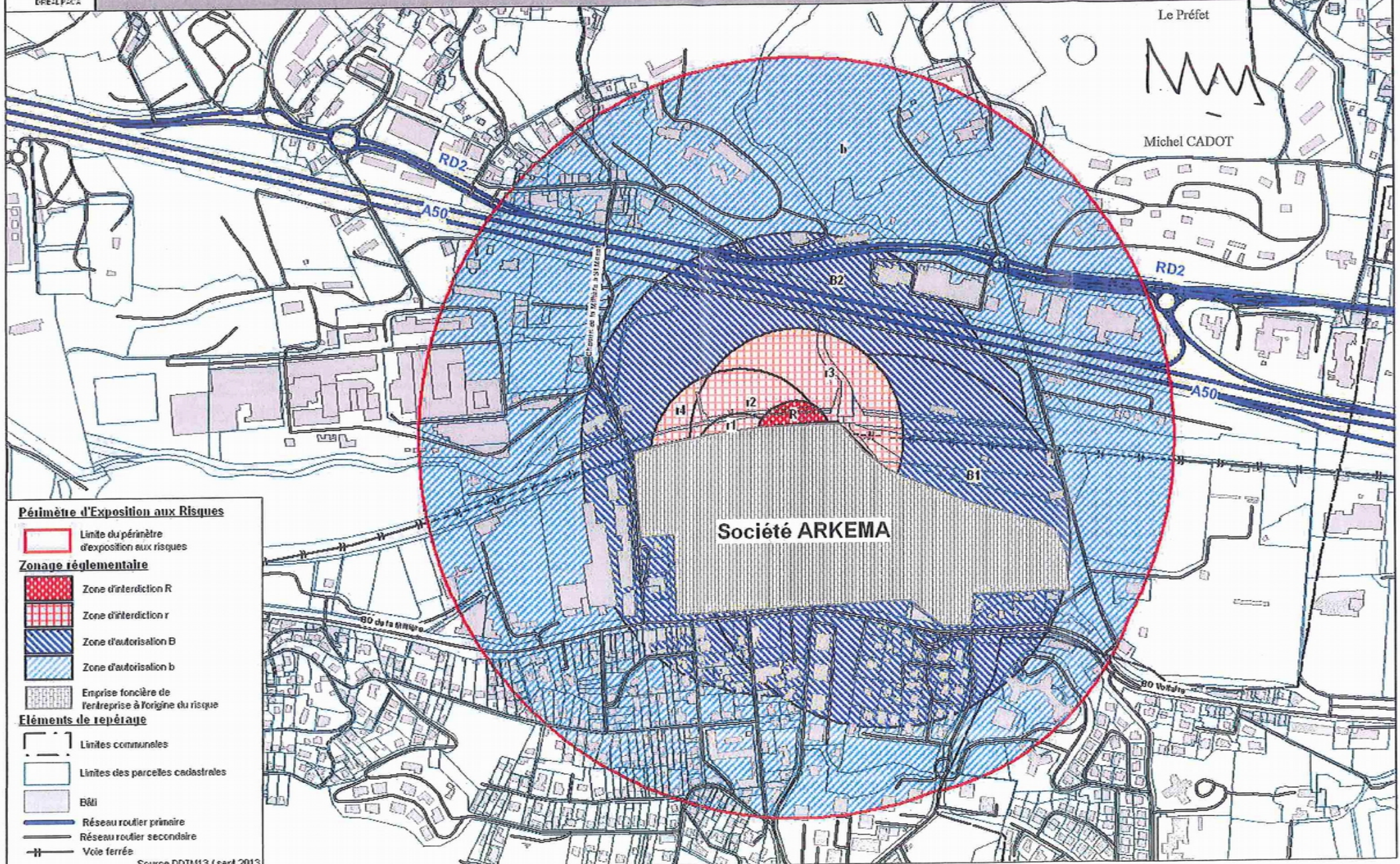
Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 1612-2009 -MRT/S
du 4 NOV. 2013



Plan de Prévention des Risques Technologiques - Société ARKEMA Communes de Marseille et de la Penne sur Huveaune

Plan de zonage réglementaire

Source :
Bd Type D-61641
Cadastré modifié
ESTI113
DRE-ALPACA



Le Préfet

Michel CADOT

Périmètre d'Exposition aux Risques

Limite du périmètre d'exposition aux risques

Zonage réglementaire

Zone d'interdiction R

Zone d'interdiction r

Zone d'autorisation B

Zone d'autorisation b

Emprise foncière de l'entreprise à l'origine du risque

Éléments de repérage

Limites communales

Limites des parcelles cadastrales

Bâti

Réseau routier primaire

Réseau routier secondaire

Voie ferrée

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

I. Descriptif sommaire du risque inondation par débordement de cours d'eau

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (l'aléa) et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités (les enjeux).

Nature de la crue:

- crue torrentielle ou débordement de cours d'eau

Les crues des cours d'eau (permanent ou non) de la commune sont caractérisés par des inondations de type torrentiel. Ce type d'inondation affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché). Elle est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit (quelques dizaines à quelques centaines de km²). Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dont le temps de montée est seulement de quelques heures. Le lit du cours d'eau peut être rapidement colmaté par le dépôt de sédiments, et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

Territoire communal

La commune de La Penne sur Huveaune se situe dans le bassin versant du fleuve côtier Huveaune. Ce fleuve possède de nombreux petits affluents souvent secs.

II. Prévention du risque inondation par débordement de cours d'eau

Un Plan de Prévention des Risques inondation est approuvé le 24 février 2017.

Le PPRI vise en particulier à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du phénomène encouru, et d'y réglementer tous types de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle. Le cas échéant, lorsque des constructions y sont autorisées, il vise à prescrire les conditions dans lesquelles les projets doivent être réalisés, utilisés ou exploités notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines. Il prescrit aussi des travaux de réduction de vulnérabilité à réaliser sur les biens existants.

Connaissance des aléas :

La connaissance du risque inondation suppose la délimitation des niveaux d'aléas déterminés par les hauteurs et les vitesses de la crue de référence. Conformément à la doctrine nationale, la crue de référence est la plus forte crue connue ou dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière.

Une étude de l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune, menée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, apporte une connaissance actualisée sur ce territoire (étude EGIS Eau, 2014). Cette étude repose sur une modélisation des aléas d'après des calculs hydrauliques à partir d'une analyse hydrologique du cours d'eau qui définit les débits caractéristiques de crue.

D'après les résultats de l'étude de connaissance de l'aléa inondation (Etude EGIS), la crue de référence du bassin versant de l'Huveaune correspond à la crue d'occurrence centennale. La crue exceptionnelle correspondant à une crue millénale a également été modélisée.

A l'intérieur de la zone inondable pour la crue de référence, l'intensité de l'aléa est fonction de la hauteur d'eau (H) et la vitesse d'écoulement (V), deux paramètres déterminants de la capacité de la population à se déplacer.

L'aléa est donc considéré comme :

- Faible lorsque $V < 0,5$ m/s et $H < 0,5$ m ;
- Modéré lorsque $V < 1$ m/s et $H < 0,5$ m ou lorsque $V < 0,5$ m/s et $H < 1$ m ;
- Fort dans tous les autres cas.

Ce croisement hauteur-vitesse permet de classer les secteurs inondables en fonction de l'intensité des aléas, et d'ainsi constituer les cartographies de l'aléa qui sont annexées au PPRi.

Enfin, elles font également apparaître l'enveloppe de la zone inondable par l'événement «exceptionnel» : il s'agit des secteurs « violet » qui identifient les terrains inondés par un événement supérieur à la crue de référence.

Les cartographies annexées au PPRi présentent par ailleurs les lignes d'eau modélisées (en mètre NGF) ainsi que les hauteurs d'eau en tout point de la zone inondable.

Il convient de noter que seule une partie des cours d'eaux et affluents du bassin versant de l'Huveaune ont été modélisés et sont donc concernés par le PPRi. Ainsi la connaissance des zones inondables des autres affluents ayant fait l'objet d'études antérieures n'est pas remise en cause par l'étude EGIS Eau.

III. Zonage réglementaire du PPRi

L'enveloppe du territoire concerné par le zonage réglementaire du PPRi de LA PENNE SUR HUVEAUNE est présentée sur la figure ci-dessous :



États généraux de la Mer
 République Française

Service Urbanisme
 Pôles Risques naturels

PRÉFET DES
 ROUCHES-DU-RHÔNE
 Direction départementale
 des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme
 16, rue A. Zola
 69532 MARSEILLE

PLAN DE PREVENTION RISQUES NATURELS
 INONDATION DE L'HUVEAUNE

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

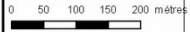
Commune de La Penne-sur-Huveaune

Approuvé par
 arrêté préfectoral
 le 24 février 2017

Sources :
 BpOrtho@IGN
 BpFp@IGN
 Bpparcelure@IGN
 Scao2015@IGN
 EGIS EAU avril 2014
 AGAM 2015
 DDTMI3SUFR



Nord



Légende

Zonage réglementaire

- Rouge: M-ZPPU, F-ZPPU, F-AZU
- Bleu foncé: M-CU, F-CU
- Bleu clair: M-AZU
- Violet: R
- Périmètre des espaces stratégiques de requalification
- Limite de commune
- Limite de parcelle

Plan de situation

